

Département de Loire-Atlantique

Ville du Pouliguen

**Révision du Règlement Local de Publicité de la ville
du Pouliguen**

**Enquête publique
du lundi 9 décembre 2019
au mercredi 8 janvier 2020**

Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

- ◆ Procédure préalable
 - Présentation générale
 - Légalité de la procédure
 - Le commissaire enquêteur
 - Publicité

- ◆ Objet de l'enquête
 - Historique des documents d'urbanisme
 - Le dossier soumis à l'enquête
 - Mise en œuvre de la concertation
 - Consultation des PPA (personnes publiques associées)
 - Règles de compatibilité s'imposant aux RLP

- ◆ Déroulement de l'enquête
 - Permanences
 - Déroulement de l'enquête

- ◆ Synthèse des contributions du public

- ◆ Conclusions du commissaire enquêteur

I. - Procédure préalable

Les textes :

Code de l'urbanisme : articles L 103-2 à L 103-6
article R 123-25 et R153-8

Code de l'environnement : articles L123-6 à L 123-13
articles L 581-14-1
article R123-8

Le Règlement Local de Publicité (RLP), actuellement en vigueur sur le territoire de la ville du Pouliguen a été approuvé le 1er juin 1994.

Le Conseil municipal du Pouliguen, par délibération n° 2018/03/16, en date du 26 mars 2018, a approuvé le lancement de la révision du Règlement Local de Publicité, et fixé les modalités de concertation avec la population ainsi que les objectifs poursuivis,

Le projet de révision du Règlement Local de Publicité a été arrêté par délibération du Conseil municipal n° 2019/07/15, en date du 29 juillet 2019. Cette délibération a tiré et approuve le bilan de la concertation de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité.

La réglementation applicable à ce projet de révision du RLP de la ville du Pouliguen, relève des dispositions législatives suivantes :

- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

Les Personnes Publiques Associées et la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) ont été consultées.

Présentation générale

Le Pouliguen est situé dans le département de la Loire-Atlantique et la région des Pays de la Loire.

Commune urbaine et littorale, Le Pouliguen dont l'altitude varie entre un minimum de 0 mètre et un maximum de 23 mètres pour une altitude moyenne de 12 mètres couvre une superficie de 439 hectares.

La ville du Pouliguen est connectée au réseau ferroviaire et sa gare SNCF est desservie par la ligne TGV Paris-Le Croisic.

L'accès terrestre s'effectue principalement par deux routes : la route départementale 245 au Nord, en direction de Guérande et le pont qui prolonge l'avenue de Lattre de Tassigny au Nord-est, en direction de La Baule.

La commune comptait 4 275 habitants au dernier recensement datant de 2017, soit une densité de population d'environ 1.000 habitants par kilomètre carré.

La population se répartit selon une proportion de 45,5 % d'hommes pour 54,5 % de femmes.

Le Pouliguen a subi une baisse de sa population de 2,3 % en moyenne par an entre 2012 et 2017.

Le parc de logements est caractérisé par un grand nombre de résidences secondaires et une sous-représentation de locataires du parc social.

L'économie est fortement tertiariée, principalement tournée vers le tourisme.

Le territoire communal accueille plusieurs équipements scolaires de l'enseignement primaire et secondaire, du secteur public et privé : quatre écoles élémentaires et maternelles et un collège public, soit un total d'environ 650 élèves.

La ville du Pouliguen compte quatre équipements petite enfance et accueil périscolaire.

Elle est également bien pourvue en équipements de santé. Elle possède sur son territoire deux EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes).

La ville du Pouliguen dispose de nombreux équipements sportifs et de

loisirs : terrains de football, piste d'athlétisme, stade de beach volley et d'ultimate, tennis, skate parc, terrains de pétanques, boules lyonnaises et palets, salle omnisport, gymnase.

Les communes limitrophes avec Le Pouliguen sont Batz-sur-Mer, La Baule-Escoublac et Guérande.

Le Pouliguen est proche du Parc naturel régional de Brière, la commune dont la mairie se situe à 3 mètres d'altitude n'accueille aucune réserve naturelle sur son territoire.

La commune du Pouliguen fait partie de la communauté d'agglomération "Cap Atlantique", de l'arrondissement de Saint-Nazaire et du canton de la Baule-Escoublac.

La Communauté d'Agglomération est dotée depuis le 21 juillet 2011 d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

En tant que commune riveraine de l'océan atlantique, Le Pouliguen est classé en loi littoral, catégorie Mer.

Le climat est de type océanique tempéré. Il est influencé par l'estuaire de la Loire et l'absence de relief.

Sur le territoire du Pouliguen, il y a une température moyenne journalière de 12.5°C sur 24 heures avec un minimum de 6.9°C en Février et un maximum de 18.3°C en Août.

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 774 mm. Celles-ci sont peu intenses mais régulières. Le nombre de jours de précipitations moyen est de 114 jours. Le nombre de jours d'ensoleillement s'élève à environ 160 jours par an.

La ville du Pouliguen est concernée par le changement climatique. Une élévation de la température annuelle moyenne de 0,9 degré a été observée entre 1907 et 2007 (Source Météo France).

L'église Saint Nicolas est le seul édifice religieux présent sur le territoire communal.

Quatre monuments historiques et immeubles protégés sont classés :

- la chapelle de Penchâteau, 15e siècle,
- la vieille croix de Penchâteau 15e et 16e siècle,
- l'ancien camp celtique, dans la rubrique "antiquité et Protohistoire",
- le camp gaulois de Penchâteau.

Le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé deux évènements survenus sur la commune du Pouliguen :

- inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- chocs mécaniques liés à l'action des vagues le 28 février 2010.

Le risque sismique est modéré. La ville du Pouliguen se trouve dans une zone de sismicité d'intensité 3 d'une graduation allant jusqu'à 5. Dans les zones de sismicité modérée (zone 3), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant.

La centrale nucléaire la plus proche du Pouliguen est le site nucléaire de Brennilis à une distance de 162 km qui est cependant un risque potentiel nucléaire.

Six risques majeurs potentiels sont signalés par les services de l'état et peuvent survenir sur le territoire de la commune :

- inondation,
- inondation par submersion marine,
- mouvement de terrain : éboulement, chutes de pierres et de blocs,
- phénomènes météorologiques - tempêtes et grains (vent),
- séisme - zone de sismicité 3,
- transport de marchandises dangereuses.

La communauté d'agglomération "Cap Atlantique" compte douze communes en Loire-Atlantique : Assérac, Batz-sur-Mer, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf et 3 communes dans le Morbihan : Camoël, Férel et Pénestin.

Elle est dotée depuis le 21 juillet 2011 d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Pouliguen fait partie des communes de la presqu'île guérandaise pourvue d'un plan de prévention des risques littoraux (approuvé le 13 juillet 2016).

L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) nommée aujourd'hui "Site patrimonial remarquable" (SPR) couvre environ 25% de la surface de la ville du Pouliguen. Il s'agit d'une zone ciblée dans laquelle les règles d'urbanisme liées à l'architecture sont renforcées.

"Le Bois" est un parc public arboré qui est une unité paysagère remarquable, directement au contact du centre-ville.

Les marais salants de Guérande, limitrophe du territoire de la commune du Pouliguen, constituent un secteur riche en termes de biodiversité et de patrimoine faunistique et floristique.

Légalité de la procédure

L'enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville du Pouliguen a été prescrite par l'arrêté n° URBA/2019/03 de Monsieur le Maire du Pouliguen en date du 18 novembre 2019.

La ville du Pouliguen est compétente en matière de document de planification.

Le responsable du projet est Monsieur Yves LAINE, Maire du Pouliguen.

Le Règlement Local de Publicité ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

L'objet de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville du Pouliguen répond aux préoccupations suivantes :

- adapter ce document en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle II (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) qui est venue modifier le contenu des règlements locaux de publicité et impose une mise en conformité du document avant le 13 juillet 2020,
- mettre en cohérence le règlement local de publicité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) approuvés par délibérations du 28 janvier 2014,
- mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure protectrice du cadre de vie.

Ces orientations expriment les réponses concrètes de la commune aux enjeux, pour les zones de publicités, sur son territoire.

Le dossier de révision du RLP a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS).

Le bilan de la concertation a été validé au conseil municipal en date du 29 juillet 2019.

Le contenu du projet de révision du RLP de la ville du Pouliguen, arrêté le 29 juillet 2019 par le conseil municipal, correspond aux conditions imposées à l'article L 581-14-1 du code de l'Environnement pour engager une procédure de révision.

En conclusion, la procédure de révision utilisée pour conduire la mise à jour et l'actualisation du Règlement Local de Publicité de la ville du Pouliguen est parfaitement adaptée au contenu du projet et est donc légale.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal du Pouliguen aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de révision du RLP, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Monsieur Jean Le Moine, ingénieur conseiller industriel au développement des PME-PMI de la région Bretagne, à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E19000257/44 du 8 novembre 2019, pour l'enquête publique ayant pour objet : le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville du Pouliguen.

Publicité

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 7 de l'arrêté n° URBA/2019/03 de Monsieur le Maire du Pouliguen du 18 novembre 2019, prescrivant l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête publique étaient visibles sur le site internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprenant le bilan de la concertation ainsi que les avis exprimés sur le projet par les personnes publiques associées a été mis à la disposition du public à compter du 9 décembre 2019. Le certificat de Monsieur le Maire de la commune du Pouliguen, attestant de cette mise à disposition du public, est joint au dossier d'enquête publique.

Il était consultable sur support papier et accessibles depuis un poste informatique à la mairie du Pouliguen aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'avis d'enquête, comportant les dates de l'enquête et des permanences du commissaire-enquêteur, figurait sur le site internet de la commune du Pouliguen à partir du 22 novembre 2019, pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a été imprimé, sur papier jaune, en respectant les formats et les polices de caractères conformes aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Cet avis a été publié, par voie d'affiche, visible de l'extérieur, à la porte de la mairie du Pouliguen ainsi qu'à l'accueil de la direction de l'Urbanisme de la mairie du Pouliguen, à partir du 22 novembre 2019, pendant toute la durée de l'enquête publique, jusqu'au 8 janvier 2019.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur sept sites à compter du 22 novembre 2019 :

- l'office du tourisme,
- le local, rue du général Leclerc,
- la salle des fêtes André Ravache,
- la salle Marcel Baudry,
- la salle des sports de l'Atlantique,
- l'hôtel de ville :
 - Service urbanisme,
 - Sas entrée par le service accueil,

Porte principale,
Panneau d'affichage extérieur dédié à l'urbanisme,
Le gymnase.

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan, le vendredi 22 novembre 2019 et le mercredi 11 décembre 2019. La copie de ces publications est jointe au dossier d'enquête.

Le certificat de Monsieur le Maire de la commune du Pouliguen attestant de l'accomplissement des mesures d'affichage, est joint au dossier d'enquête.

Ces diverses publicités, dans la presse, sur le site internet de la commune du Pouliguen et par voie d'affiches à la mairie et dans la ville du Pouliguen, ont permis une information effective satisfaisante de la population.

II. - Objet de l'enquête

Historique des documents d'urbanisme

Le Règlement Local de Publicité (RLP), actuellement en vigueur sur le territoire de la ville du Pouliguen a été approuvé le 1er juin 1994.

La ville du Pouliguen fait partie de l'unité urbaine de Saint-Nazaire qui compte plus de 100 000 habitants au sens du Code de l'environnement.

Le Règlement Local de Publicité, applicable à la ville du Pouliguen, doit, de ce fait, être conforme aux dispositions réglementaires prévues pour les agglomérations de moins de 10.000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document qui régit de manière plus restrictive que la Réglementation Nationale de Publicité (RNP), la publicité, les enseignes et les préenseignes sur un territoire donné.

En présence d'un RLP, le règlement National de Publicité devient donc d'application subsidiaire et le maire est compétent sur le territoire de la commune en matière de police de la publicité

Le RLP permet de lutter contre la pollution et les nuisances, de maîtriser la publicité et les enseignes en entrées de ville et de sauvegarder le patrimoine naturel.

Il permet, à ce titre, de maîtriser les dispositifs commerciaux en nombre et aspects, voire de les interdire dans certains secteurs d'intérêt paysager du territoire, en définissant des zones particulières avec des prescriptions adaptées à chacune d'elles.

Lorsqu'un territoire se dote d'un Règlement Local de Publicité, celui-ci se substitue au régime général. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le RLP, les dispositions du règlement national de publicité en vigueur demeurent opposables.

Au vu des caractéristiques paysagères et patrimoniales de la ville du Pouliguen, de son dynamisme économique et de son attractivité touristique, l'encadrement de l'affichage publicitaire et des enseignes constitue un enjeu important.

Le dossier soumis à l'enquête

Les orientations générales du RLP de la commune du Pouliguen poursuivent quatre objectifs principaux :

- protéger et mettre en valeur la qualité du patrimoine bâti et naturel : le cœur de ville, le quai Jules Sandeau, la lisière du site Natura 2000 bordée par la RD 245 entre l'entrée de ville côté Gare et le Parc d'activités du Poull'go.
Dans ces secteurs, l'affichage publicitaire est interdit ; il est également interdit sur le mobilier urbain,
- rechercher un équilibre entre activités économiques et préservation du paysage : parc d'activités du Poull'go et à une partie de l'Avenue Llantwit-Major (magasin LIDL).

Dans ces secteurs, les dispositifs publicitaires sont autorisés tout en limitant leur taille et en améliorant leur esthétique.

- garantir un cadre de vie de qualité dans les quartiers résidentiels, les entrées de ville et plus particulièrement le Boulevard de la Libération.
Ces espaces représentent la plus grande partie du territoire communal. Dans cette zone, la publicité sera interdite, et le mobilier urbain publicitaire sera autorisé.
- Mieux encadrer le nombre et la qualité des dispositifs publicitaires :
 - En matière de publicités et pré-enseignes,
Encadrer strictement leur implantation sur les clôtures ;
Réduire la surface des dispositifs ;
Limiter leur densité sur le territoire ;
Valoriser la qualité du matériel.
 - En matière d'enseignes :
Homogénéiser leurs dimensions,
Valoriser la qualité esthétique des enseignes et supports,
Limiter l'implantation d'enseignes lumineuses et numériques.

Ces orientations expriment les réponses concrètes de la commune aux enjeux, pour les zones de publicités, sur son territoire.

Le dossier du projet soumis à l'enquête publique contenait les pièces suivantes :

Le projet arrêté proprement dit, comprenant :

1. la notice et le rapport de présentation (92 pages)
2. le règlement (22 pages)
3. annexes
 - annexe 0 : sommaire des annexes (2 pages)
 - annexe 1 : plan de zonage (1 page)
 - annexe 2 : plan de zonage détail Nord-Ouest (1 page)
 - annexe 3 : arrêté fixant les limites d'agglomération (16 pages)
 - annexe 4 : plan des limites d'agglomération (1 page)

Les pièces administratives :

- Le bilan de la concertation (7 pages)
- La délibération du 26 mars 2018 prescrivant la procédure de révision du RLP et déterminant les modalités de la concertation (3 pages),
- La délibération du 30 avril 2019 prenant acte des orientations générales du projet de RLP et des termes du débat (2 pages),
- La délibération du 29 juillet 2019 arrêtant le projet de RLP et dressant

le bilan de la concertation (3 pages),
L'arrêté du Maire du 18 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique
(4 pages)

Les avis des PPA :

- Etat (DDTM et DREAL) (8 pages)
- CDNPS (7 pages)
- CAP Atlantique (3 pages)
- Département de Loire-Atlantique (2 pages)
- Commune de Batz-sur-mer (3 pages)
- Région Pays de la Loire (1 page)
- Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique (1 page)

Les autres pièces administratives :

La décision de désignation du commissaire enquêteur,
n° E19000257/44 du 8 novembre 2019.

Ont été joints au dossier d'enquête au fur et à mesure de leur
réception :

Les deux parutions de l'avis d'enquête publique, dans les journaux
Ouest-France et Presse-Océan, le vendredi 22 novembre
2019 et le mercredi 11 décembre 2019,
Les attestations de parution "Médialex".

Sont également joints au dossier :

L'attestation d'affichage et de parution dans la presse, de M. le
Maire du Pouliguen,
L'attestation de parution sur le site internet de la commune du
Pouliguen, de M. le Maire du Pouliguen,
L'affiche de l'avis d'enquête.

Mise en œuvre de la concertation

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du RLP de la ville du Pouliguen, grâce à plusieurs outils qui ont marqué les différentes phases de la procédure de conduite du projet.

La délibération en date du 26 mars 2018 prescrivant la révision du RLP de la commune, a fixé les objectifs de cette révision en matière de publicité extérieure ainsi que les modalités de concertation suivantes qui ont été scrupuleusement respectées :

Mise en ligne sur le site internet de la Mairie d'une présentation des enjeux et objectifs du futur RLP,

Information sur l'avancement de la procédure de révision du RLP sur le site internet de la Mairie,

Mise à disposition du public du RLP existant et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure de révision du RLP. Le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le registre,

Organisation de rendez-vous dans le cadre des permanences de l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du développement durable. Le projet de RLP n'a fait l'objet d'aucune demande de rendez-vous,

Organisation d'une réunion avec les associations environnementales, les commerçants et des afficheurs,

Concertation avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées (PPA),

Organisation d'une réunion publique.

Une réunion publique a été organisée le 19 septembre 2018 à 19h (salle du Foyer).

Une réunion de concertation avec les associations environnementales, les commerçants, des afficheurs et les personnes publiques associées a été organisée le 26 septembre 2018 à 14h (salle du conseil municipal).

Lors de chacune de ces 2 réunions, un document Powerpoint a été diffusé à l'attention des participants pour détailler la procédure de révision, le calendrier prévisionnel, les orientations majeures du projet ainsi qu'un diagnostic passé et présent de la publicité au Pouliguen.

Les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat ont été associés tout au long de la procédure grâce à la réunion du 26 septembre 2018 et par échanges de courriels.

Les observations et critiques formulées ont toutes été prises en considération afin de nourrir le projet de futur RLP.

La démarche de concertation a respecté l'intégralité des modalités prévues lors de la prescription de la révision du RLP.

Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux.

Les remarques et propositions qui ont été faites dans ce cadre ont été examinées puis évaluées par le maître d'ouvrage avec l'aide des spécialistes des domaines concernés par les demandes exprimées.

La réunion publique et la réunion de concertation avec les associations environnementales, les commerçants, les afficheurs et les personnes publiques associées ont été très utiles pour assurer une bonne participation des acteurs économiques du territoire et de l'ensemble des parties prenantes, à l'élaboration du projet de révision du RLP de la ville du Pouliguen.

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête publique.

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) ont été consultées, sur le projet arrêté de révision du RLP de la ville du Pouliguen, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Les avis des PPA reçus et l'avis de la CDNPS étaient contenus dans le dossier à la disposition du public pendant l'enquête.

L'ensemble des avis rendus avant l'enquête publique par les PPA et autres organismes concernés, n'entre pas dans le champ d'analyse du commissaire enquêteur tel que prévu à l'article R123-19 du code de l'environnement.

Toutefois les informations qu'ils contiennent sont prises en compte dans les différentes observations et avis émis par le commissaire enquêteur.

La préfecture de Loire-Atlantique, Direction départementale des territoires et de la mer a émis un avis favorable au projet de révision du RLP arrêté par la commune, par courrier en date du 29 octobre 2019, assorti d'observations, notamment sur le besoin d'enrichissement du rapport de présentation et la complétude du règlement.

La commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) a émis un avis favorable, en date du 4 novembre 2019 sous réserve de la prise en compte d'observations.

La Région des Pays de la Loire a répondu, par courrier en date du 3 septembre 2019, qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler sur le dossier.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a émis un avis favorable, en date du 24 octobre 2019, au projet de révision du RLP arrêté par la commune, assorti de remarques basées sur le règlement de la voirie départementale adopté le 14 avril 2014.

Monsieur le Maire de Batz sur Mer a formulé quelques remarques par courrier en date du 2 septembre 2019.

La communauté d'agglomération "Cap Atlantique", en tant qu'EPCI SCOT, a émis un avis favorable, en date du 20 novembre 2019, sur la compatibilité du projet arrêté avec le SCOT révisé. Elle émet diverses recommandations visant à harmoniser les règles relatives aux dispositions contenues, dans le projet de Règlement Local de Publicité de la ville du Pouliguen, d'une part, et dans le Règlement Local de Publicité de Batz sur Mer, d'autre part.

Les suggestions d'amélioration du projet arrêté, proposées par les PPA, témoignent d'une adhésion aux orientations des règles choisies pour encadrer l'implantation et l'utilisation d'enseignes, pré-enseignes et publicités sur le territoire communal.

Elles ont été clairement identifiées par le maître d'ouvrage.

Celui-ci, consignera formellement, les améliorations souhaitées par les PPA, en vue de les analyser et d'argumenter la perspicacité des observations émises, préalablement à la délibération du conseil municipal approuvant le projet de révision du RLP de la ville du Pouliguen.

Règles de compatibilité s'imposant aux RLP

L'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme. Son règlement comporte notamment des dispositions concernant les enseignes des commerces. Le règlement de l'AVAP renvoie en grande partie aux dispositions réglementaires du RLP en vigueur de la ville du Pouliguen. Le règlement du RLP tient compte et s'accorde avec les dispositions de l'AVAP.

L'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) se nomme aujourd'hui "Site patrimonial remarquable" (SPR).

En conclusion, le projet de révision du RLP de la ville du Pouliguen, soumis à la présente enquête publique, est compatible avec les documents de planification : le SCOT, le PLU, et l'AVAP (SPR).

III. - Déroulement de l'enquête

Permanences

J'ai assuré les permanences à la mairie du Pouliguen, les jours prévus par l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête :

Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 11h45,
Mercredi 18 décembre 2019 de 9h à 11h45,
Lundi 30 décembre 2019 de 13h30 à 17h,
Vendredi 3 janvier 2020 de 13h30 à 17h,
Mercredi 8 janvier 2020 de 13h30 à 17h

Déroulement de l'enquête

L'enquête a essentiellement consisté à mettre le dossier du projet à la disposition du public, à renseigner celui-ci et à recueillir les observations, requêtes ou contre-propositions des personnes qui les ont exprimées, soit sur le registre papier mis à la disposition du public à la mairie du Pouliguen, soit par courriel, soit par lettre envoyée à M. le Commissaire enquêteur ou remis lors de ses permanences.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 à 17 heures, soit une durée de plus de 30 jours consécutifs selon les dispositions énoncées dans l'arrêté n° URBA/2019/03 de Monsieur le Maire du Pouliguen en date du 18 novembre 2019.

Le projet a été présenté au commissaire enquêteur et les modalités du déroulement de l'enquête ont été mises au point lors d'une réunion tenue le mercredi 20 novembre 2019, à la mairie du Pouliguen.

Le registre d'enquête, dûment coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été ouvert, à la mairie du Pouliguen le lundi 9 décembre 2019 à 9h.

Au cours de l'enquête, j'ai rendu compte, régulièrement au Maître d'Ouvrage, des modalités du déroulement de l'enquête, de la participation du public et j'ai toujours reçu réponse aux demandes de renseignements dont j'avais besoin.

J'ai procédé par trois fois à la visite des lieux.

La maîtrise d'ouvrage a transmis, au commissaire enquêteur, ses observations, en réponse, par courriel en date du 30 janvier 2020.

L'enquête publique n'a connu aucun incident pendant son déroulement.

Le dossier disponible à la consultation n'a subi aucune dégradation et a été conservé dans son intégralité du début jusqu'à la fin de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Les services administratifs et les élus ont été très disponibles à mon endroit.

Le public disposait, sur le lieu de consultation du dossier, de bonnes conditions d'accueil, lui permettant de consulter aisément les pièces du dossier posées sur des tables..

IV. - Synthèse des contributions du public

Deux contributions, ont été reçues par courriel.

Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête, à la Mairie du Pouliguen, aucune observation n'a été consignée.

Il n'y a pas eu d'observations orales consignées au cours de l'enquête, ni de lettres reçues.

Le procès-verbal de synthèse, réunissant les observations émises au cours de l'enquête, consignées sur les registres et reçues par courriel, a été remis au maître d'ouvrage, à la mairie du Pouliguen, le jeudi 16 janvier 2020 conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Au cours de cette rencontre, j'ai échangé avec le Maître d'Ouvrage sur le déroulement de l'enquête et les interventions du public.

Le Procès-Verbal de synthèse réunissant les observations émises au cours de l'enquête et le tableau joint à ce procès-verbal, sont annexés à ce rapport.

V.- Conclusions du commissaire Enquêteur

Le nouveau RLP a pour objectif d'accroître l'esthétique des dispositifs publicitaires (l'aspect qualitatif) et de minorer leur implantation et leur dimension (l'aspect quantitatif) sur le territoire de la Commune du Pouliguen ; ce faisant, en ayant le souci de concilier l'indispensable préservation de l'environnement et du cadre de vie, avec la liberté d'expression, notamment au travers de sa dimension économique.

Mon analyse de chacune des observations et demandes exprimées pendant l'enquête et mon avis sur la suite à donner aux observations des requérants font l'objet d'un document séparé intitulé "Conclusions motivées du commissaire enquêteur".

Fait à Pontchâteau le 6 février 2020
Le commissaire-enquêteur



Jean Le Moine